

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS



18 NOVEMBRE 2021 : UNE JOURNÉE DE MOBILISATION NATIONALE POUR DIRE "NON AU HARCÈLEMENT"!

Pour sensibiliser la communauté éducative aux phénomènes de harcèlement dans le milieu scolaire, la journée « Non au harcèlement » est organisée chaque année au mois de novembre. Cette journée est l'occasion de rappeler combien la prévention et la lutte contre le harcèlement sont fondamentales pour permettre aux élèves d'avoir une scolarité épanouie dans le cadre de l'École de la confiance. Cette année, elle a lieu le 18 novembre.

Consacrer le droit des élèves à suivre une scolarité sans harcèlement

Le harcèlement entre élèves est un fléau que le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports combat depuis des années sans relâche. L'École de la République doit être avant tout un lieu de confiance, de respect d'autrui et de bien-être.

L'article 5 de la loi pour une École de la confiance inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le code de l'éducation. Cette disposition donne une assise légale aux nombreuses actions de prévention menées par le ministère et envoie à l'ensemble de la communauté éducative un signal fort visant à amplifier la mobilisation contre le harcèlement entre élèves.

Pourquoi rendre effectif le principe d'une scolarité sans harcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'école, cette violence peut être le fait d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une ou plusieurs victimes. Elle se fonde sur le rejet de la différence. Le harcèlement est présent dans tous les établissements, sous des formes variées, et de manière croissante par le biais d'outils numériques. Ce phénomène va à l'encontre des valeurs promues par l'École et nuit fortement au climat scolaire. Les conséquences psychologiques, sociales et scolaires du harcèlement peuvent être graves.

Prévenir, sensibiliser, mieux prendre en charge, se former

Cette année, le programme pHARe, nouveau programme de prévention du harcèlement, dote les écoles signataires d'une stratégie globale d'intervention sur 2 ans.

En pratique, le programme prévoit que :

- Tous les établissements se dotent d'un groupe d'ambassadeurs "non au harcèlement";
- Dans tous les établissements, les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement se mobilisent sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action ;

Contact presse

Isabelle Quilbé Da Silva

Directrice de la communication – Cabinet du recteur

Tél: 03 26 05 69 82 | Port 06 73 51 32 65

Mél: relation-presse@ac-reims.fr

- Les instances de démocratie scolaire conseils de vie collégienne s'emparent du sujet;
- Les écoles et établissements constituent une équipe pluri-catégorielle, formée à la prise en charge spécifique du harcèlement;
- Des apprentissages sont assurés pour les élèves ;
- Les parents seront associés à cette démarche à travers des ateliers.

Les écoles et établissements de l'académie engagés

Pour l'année scolaire 2021 – 2022, 5 collèges, un EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) et 80 écoles réparties dans 8 circonscriptions sont engagés dans ce programme avec la répartition suivante :

- Ardennes : le collège de Vrigne-aux-Bois et 21 écoles de la circonscription de Vouziers ;
- Aube : le collège de La Villeneuve et 10 écoles de la circonscription de Bar-sur-Seine ;
- Marne: le collège Saint-Rémi de Reims et le collège Perrot-d'Ablancourt de Châlons-en-Champagne ainsi que 46 écoles réparties dans 5 circonscriptions (Vitry, Châlons nord, Châlons ouest, Châlons est et Reims sud-est);
- **Haute Marne** : le collège Paul-Claudel et l'EREA de Wassy ainsi que 3 écoles de la circonscription de Joinville.

À la rentrée 2022, toutes les écoles et les collèges de l'académie s'engageront dans le programme pHARe.

Un plan d'accompagnement et de formation ambitieux se déploie pour soutenir la mise en œuvre du programme.